

**Fiche de données de sécurité
selon UE 2015/830**

Date d'impression : 03.11.2016

Numéro de version 9

Révision: 03.11.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise• **1.1. Identificateur de produit**• **Nom du produit:** KLEIBERIT **501.0**• **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Emploi de la substance / de la préparation** Colle / Adhésif• **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**• **Producteur/fournisseur:**KLEBCHEMIE
M.G.Becker GmbH & Co. KG
Max Becker Str. 4
D - 76356 Weingarten / Baden
AllemagneKLEIBERIT CHIMIE
SARL
200 rue de Paris
F-67116 Reichstett
France• **Service chargé des renseignements:**Téléphone: +49 (0) 7244 62-0
FAX: +49 (0) 7244 700-0Téléphone: +49 7244 62 152
FAX: +49 7244 700 152• **1.4. Numéro d'appel d'urgence:**Téléfon: +49 (0) 7244 62 486 / Langue: anglais, allemand
atteint les jours ouvrables (lundi - vendredi) 08h00 - 16h00 Uhr (Central European Time - CET)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**• **2.1. Classification de la substance ou du mélange**• **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP**

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

• **2.2. Éléments d'étiquetage**• **Pictogrammes de danger**

GHS07 GHS08

• **Mention d'avertissement** Danger• **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues• **Mentions de danger**

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon UE 2015/830

Date d'impression : 03.11.2016

Numéro de version 9

Révision: 03.11.2016

Nom du produit: KLEIBERIT 501.0

(suite de la page 1)

- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P260 Ne pas respirer les vapeurs.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Indications complémentaires:

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
 - Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
 - Ce produit ne peut pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

2.3. Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
CAS: 9016-87-9	diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	40-50%
CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0 Reg.nr.: 01-2119457014-47-XXXX	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	5-10%
CAS: 5873-54-1 EINECS: 227-534-9 Reg.nr.: 01-2119480143-45-XXXX	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	3-5%
CAS: 2536-05-2 EINECS: 219-799-4	2,2'-diisocyanate de diphenylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	< 2,0%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon UE 2015/830

Date d'impression : 03.11.2016

Numéro de version 9

Révision: 03.11.2016

Nom du produit: KLEIBERIT 501.0

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Indications destinées au médecin:

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Gaz nitreux

Isocyanates

Traces:

Cyanure d'hydrogène (HCN)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Aucune mesure particulière n'est requise.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon UE 2015/830

Date d'impression : 03.11.2016

Numéro de version 9

Révision: 03.11.2016

Nom du produit: KLEIBERIT **501.0**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Manipulation:

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Encapsulage ou aspiration nécessaires.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé. pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Manipuler la substance dans le système fermé si possible.

fibrisation : en cabine ventilée avec courant d'air laminaire

Attention: Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.

Eviter la formation d'aérosols.

Ne travailler que sous aspirateur à fumée.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.

Eviter tout contact avec la peau.

Éviter le contact avec la peau et l'inhalation des aérosols/vapeurs de la préparation.

Essuyer immédiatement le produit répandu

en cas d'hypersensibilité des voies respiratoires et de la peau (asthme, bronchite chronique, problèmes cutanés chroniques) il est déconseillé de manipuler le produit.

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important limiter la durée d'exposition à 4 heures

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Conserver le récipient bien fermé.

Indications concernant le stockage commun: Respecter les réglementations nationales.

Autres indications sur les conditions de stockage: Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

DNEL

9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Dermique DNEL courte 28,7 mg/kg (Mensch)

DNEL long terme 0,05 mg/kg (Mensch)

Inhalatoire DNEL courte 0,1 mg/m³ (Mensch)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

Dermique DNEL courte 50,0 mg/kg (Mensch)

Inhalatoire DNEL courte 0,1 mg/m³ (Mensch)

DNEL long terme 0,05 mg/m³ (Mensch)

5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane

Dermique DNEL courte 50 mg/kg (Mensch)

Inhalatoire DNEL courte 0,1 mg/m³ (Mensch)

DNEL long terme 0,05 mg/m³ (Mensch)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon UE 2015/830

Date d'impression : 03.11.2016

Numéro de version 9

Révision: 03.11.2016

Nom du produit: **KLEIBERIT 501.0**

(suite de la page 4)

2536-05-2 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane

Dermique DNEL courte 50 mg/kg (Mensch)
 Inhalatoire DNEL courte 0,1 mg/m³ (Mensch)
 DNEL long terme 0,05 mg/m³ (Mensch)

PNEC**9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

PNEC-eau douce >1 mg/l (x00)
 PNEC-l'eau de mer >0,1 mg/l (x00)
 PNEC-sol >1 mg/kg (x00)
 PNEC-usine de traitement des eaux usées >1 mg/l (x00)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

PNEC-eau douce 1 mg/l (x00)
 PNEC-l'eau de mer 0,1 mg/l (x00)
 PNEC-Periodische Freisetzung 10 mg/l (x00)
 PNEC-sol 1 mg/kg (x00)
 PNEC-usine de traitement des eaux usées 1 mg/l (x00)

5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

PNEC-eau douce > 1 mg/l (x00)
 PNEC-l'eau de mer > 0,1 mg/l (x00)
 PNEC-sol > 1 mg/kg (x00)
 PNEC-usine de traitement des eaux usées > 1 mg/l (x00)

2536-05-2 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane

PNEC-eau douce >1 mg/l (x00)
 PNEC-l'eau de mer >0,1 mg/l (x00)
 PNEC-sol >1 mg/kg (x00)
 PNEC-usine de traitement des eaux usées >1 mg/l (x00)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:**101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane**

BAT (Suisse) 10 µg/g Kreatinin
 Substrat d'examen: Urine
 Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
 Paramètre biologique: 4,4'-Diaminodiphenylmethan

N° CAS	Désignation de la substance	Type	Valeur	Unité
--------	-----------------------------	------	--------	-------

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m³
 Valeur à long terme: 0,02 mg/m³
 SB;als Gesamt-NCO gemessen

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

VME (France) Valeur momentanée: 0,2 mg/m³, 0,02 ppm
 Valeur à long terme: 0,1 mg/m³, 0,01 ppm
 AR, C2
 VL (Belgique) Valeur à long terme: 0,052 mg/m³, 0,005 ppm
 VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m³
 Valeur à long terme: 0,02 mg/m³
 SB;als Gesamt-NCO gemessen

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon UE 2015/830

Date d'impression : 03.11.2016

Numéro de version 9

Révision: 03.11.2016

Nom du produit: KLEIBERIT 501.0

(suite de la page 5)

5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m³
 Valeur à long terme: 0,02 mg/m³
 SB;als Gesamt-NCO gemessen

2536-05-2 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m³
 Valeur à long terme: 0,02 mg/m³
 SB;als Gesamt-NCO gemessen

8.2. Contrôles de l'exposition

Limiter la durée d'exposition à:
 8 heures

• Equipement de protection individuel:**• Mesures générales de protection et d'hygiène:** Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.**• Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
 Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante:

Filtre A/P2 (EN 14387)

En application de pulvérisation de protection respiratoire doit être porté.

• Protection des mains: Gants de protection**• Matériau des gants**

A Caoutchouc nitrile - NBR: AlphaTec® (couche noyée non applicable)

D Caoutchouc butylique - BR: ChemTek™ (0,7 mm)

E Caoutchouc fluoré (Viton) - FKM (0,7 mm) ! Informations générales, sans nommer les fabricants !

F Caoutchouc naturel / Latex - NR: Extra™ (0,5 mm)

G Caoutchouc chloroprène - CR: Neotop® (0,75 mm)

H Chlorure de polyvinyl - PVC: Snorkel® (0,5 mm)

• Temps de pénétration du matériau des gants Permeation: ≥ 480 min**• Protection des yeux:** Lunettes de protection hermétiques**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****• 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****• Indications générales.****• Aspect:**

Forme:

Liquide

Couleur:

Brun

• Odeur:

Faible, caractéristique

• Seuil olfactif:

Non déterminé

• valeur du pH:

Non applicable

• Changement d'état

Point de fusion:

Non déterminé

Point d'ébullition:

208 °C

Température et domaine de ramollissement: Non déterminé

• Point d'éclair:

212 °C

• Inflammabilité (solide, gazeux):

Non applicable.

• Température d'inflammation:

> 400 °C

• Température de décomposition:

~260 °C (CAS 101-68-8)

• Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif.

• Limites d'explosion:

Inférieure:

Non déterminé

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon UE 2015/830

Date d'impression : 03.11.2016

Numéro de version 9

Révision: 03.11.2016

Nom du produit: KLEIBERIT **501.0**

(suite de la page 6)

Supérieure:	Non déterminé
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	ca. 1,13 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
· Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	ca. 8000 mPas
Cinématique:	Non déterminé.
· 9.2. Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1. Réactivité** voir l'article 10.3
- **10.2. Stabilité chimique** Stable lorsque conservé et utilisé correctement.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction exothermique avec amines et alcools, acides et lessives. Avec de l'eau formation progressive de CO₂, dans des contenants fermés risque d'explosion.
- **10.4. Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5. Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6. Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
Nocif par inhalation.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Oral	LD ₅₀	>10000 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD ₅₀	>9400 mg/kg (Kaninchen)
Inhalatoire	LC ₅₀ /4 h	0,31 mg/l (Ratte)
	LC ₅₀ /4h _(Staeube, Nebel)	0,31 mg/l (Ratte)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Oral	LD ₅₀	> 10000 mg/kg (Ratte) (84/449/EWG, B.1)
Dermique	LD ₅₀	> 9400 mg/kg (Kaninchen) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ /4h _(Staeube, Nebel)	0,49 mg/l (Ratte) (OECD 403)

5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Oral	LD ₅₀	> 2000 mg/kg (Ratte) (84/449/EWG, B.1)
Dermique	LD ₅₀	> 9400 mg/kg (Kaninchen) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ /4h _(Staeube, Nebel)	0,387 mg/l (Ratte) (OECD 403)

2536-05-2 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane

Oral	LD ₅₀	>2000 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD ₅₀	>9400 mg/kg (Kaninchen)
Inhalatoire	LC ₅₀ /4h _(Staeube, Nebel)	0,527 mg/l (Ratte)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon UE 2015/830

Date d'impression : 03.11.2016

Numéro de version 9

Révision: 03.11.2016

Nom du produit: KLEIBERIT **501.0**

(suite de la page 7)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1. Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
- 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**
LC₅₀ >1000 mg / l / 96h (Fisch)
EC₅₀ >1000 mg / l / 24h (Gemeiner Wasserfloh - Daphnia)
EC₅₀ >1640 mg / l / 72h (Algen)
- 101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane**
LC₅₀ > 1000 mg / l / 96h (Fisch)
EC₅₀ > 1000 mg / l / 24h (Gemeiner Wasserfloh - Daphnia)
IC₅₀ > 1640 mg / l / 72h (Algen)
- 5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane**
LC₅₀ > 1000 mg / l / 96h (Zebraabärbling - Danio rerio)
EC₅₀ > 1000 mg / l / 24h (Gemeiner Wasserfloh - Daphnia)
IC₅₀ > 1640 mg / l / 72h (Grünalge - Chlorophyceae)
- 2536-05-2 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane**
LC₅₀ >1000 mg / l / 96h (Fisch)
EC₅₀ >1000 mg / l / 24h (Gemeiner Wasserfloh - Daphnia)
EC₅₀ >1640 mg / l / 72h (Grünalge - Chlorophyceae)
- **12.2. Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3. Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4. Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
- **12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon UE 2015/830

Date d'impression : 03.11.2016

Numéro de version 9

Révision: 03.11.2016

Nom du produit: KLEIBERIT **501.0**

(suite de la page 8)

· **12.6. Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1. Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

08 05 01* déchets d'isocyanates

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1. Numéro ONU

· DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

· 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

· 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

· ADR

· Classe

néant

· Étiquette

néant

· Classe ADN/R:

néant

· 14.4. Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

néant

· 14.5. Dangers pour l'environnement:

· Marine Polluant:

Non

· 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers

· Règlement EU

9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues: REACH, Annex XVII, No. 56

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane: REACH, Annex XVII, No. 56a

5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane: REACH, Annex XVII, No. 56b

2536-05-2 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane: REACH, Annex XVII, No. 56c

· Directive 2012/18/UE - Seveso-III:

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 20, 56a, 56b, 56c

· Prescriptions nationales:

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction: Réservé aux utilisateurs professionnels.

· (CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%] 0,02 %

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon UE 2015/830

Date d'impression : 03.11.2016

Numéro de version 9

Révision: 03.11.2016

Nom du produit: KLEIBERIT 501.0

(suite de la page 9)

· **15.2. Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

· Service établissant la fiche technique: Sécurité & Environnement

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente -

F